



Naissance d'un enfant aux Philippines de parents mariés: inscription dans le registre suisse de l'état civil

Mars 2022

Documents à soumettre

Les documents **originaux** suivants doivent être présentés avec une copie :

- Acte de naissance*** émis par la Direction Générale des Statistiques des Philippines (PSA), avec apostille obtenue auprès du Département philippin des affaires étrangères (DFA) et datant de moins de six mois à compter de sa date d'émission.
- Passeport en cours de validité**, s'il existe
- Livret de famille ou Acte de mariage**
- Passeport en cours de validité des parents**
- Fiche d'information** complétée

**Si la naissance a été enregistrée tardivement (plus de 30 jours après la date de naissance), il faut remettre les documents supplémentaires suivants (légalisés par le Département des affaires étrangères philippin) et fournir l'adresse et le numéro de téléphone des autorités émettrices :*

- L'acte de naissance délivré par le bureau d'état civil local*
- L'original du certificat de baptême*
- L'original des bulletins scolaires, relevés de notes ou d'autres certificats scolaires*

Les documents originaux sont destinés à l'autorité de l'état civil compétente en Suisse et ne sont pas restitués. Les photocopies ne sont pas acceptées. Des documents supplémentaires peuvent être exigés, si besoin.

Traduction

Les documents qui ne sont pas dans une langue nationale suisse ou en anglais doivent être traduits.

Vérification approfondie

L'ambassade fera la vérification des documents philippins auprès de l'autorité locale compétente avant de les légaliser et de les transmettre aux autorités suisses.

Selon le résultat de l'expertise ou selon les exigences des autorités compétentes en Suisse, l'Ambassade peut exiger une vérification complémentaire par l'intermédiaire d'un service externe et demander des documents et des frais supplémentaires.

La procédure pour l'authentification des documents est d'environ 3 à 4 mois au minimum.

Emoluments

L'inscription de la naissance dans le registre suisse de l'état civil est gratuite.

- En vertu du Code de la famille (Articles 164 et 167), les enfants sont considérés comme légitimes s'ils sont conçus ou nés au cours d'un mariage valide
Article 164. Les enfants conçus ou nés au cours du mariage des parents sont légitimes.

Article 167. L'enfant sera considéré comme légitime, bien que la mère ait pu se déclarer contre sa légitimité de celui-ci ou qu'elle ait été condamnée comme une femme adultère.
- Veuillez prendre note que les documents incomplets ne seront pas acceptés.
- La comparution personnelle n'est pas obligatoire. Vous pouvez envoyer les documents à l'Ambassade de Suisse via un service de courrier comme LBC.
- La liste des traducteurs est consultable en ligne sur notre site officiel:
<https://www.eda.admin.ch/countries/philippines/en/home/services/uebersetzer.html>